

Département LOIRET
Canton CHALETTE SUR LOING
Ville AMILLY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

	Arrêté POLIN°140/2026/CH/SG	Service émetteur POLICE MUNICIPALE
	Date de signature 21/10/2026	Publié le 30 OCT. 2026 Notifié le

OBJET : Instauration d'une zone à 30 km/h, rue de la Fontaine du carrefour avec la rue St Gabriel au rond-point de la rue de la Fontaine/rue du Ruisseau.
Aménagement de deux plateaux surélevés rue de la Fontaine.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6 qui définissent les pouvoirs de police du Maire dans l'agglomération pour toutes les catégories de voies,

Vu le code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie (version consolidée et actualisée),

Vu le décret 94-447 du 27 mai 1994 fixant les modalités d'application des ralentisseurs de type « dos d'âne » et « trapézoïdal »,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place des ralentisseurs de type « plateaux surélevés » rue de la Fontaine pour permettre d'assurer convenablement la sécurité pour l'ensemble des usagers.

Considérant qu'il convient de limiter la vitesse à 30 km/heure rue de la Fontaine du carrefour avec la rue St Gabriel jusqu'au rond-point rue de la Fontaine/rue du Ruisseau.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une zone limitée à 30 km/h sera instaurée rue de la Fontaine du carrefour avec la rue St Gabriel au rond-point rue Fontaine/rue du Ruisseau.

ARTICLE 2 :

Deux ralentisseurs de type « plateaux surélevés » seront mis en place rue de la Fontaine entre la rue St Gabriel et le rond-point Fontaine/Ruisseau.



ARTICLE 3 :

Cette mesure entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire verticale par des panneaux type C27 et la signalisation horizontale, par les services techniques de la ville d'Amilly.

La zone 30 km/h sera matérialisée par des panneaux B30.

La fin de zone 30 km/h sera matérialisée par un panneau de type B51.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Secrétariat de l'Agglomération Montargoise,
- Secrétariat du commissariat de Police de MONTARGIS,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Incendie de MONTARGIS,
- Monsieur le Président du SMIRTOM,
- Monsieur le Directeur de KEOLYS
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de la Ville d'AMILLY,
- Le Service Technique, Pôle administratif et Cadre de vie de la Ville d'Amilly

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à AMILLY, le 21 octobre 2026

Le Maire,

Tom COLLEN-RENAUX

